

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 19 Février 2021

Date d'affichage : 02 Mars 2021

SEANCE DU 26 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mr OLLICHON Jean-Claude, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Absente : Mme PESCARA Jacqueline (procuration à Mme MOREAU Geneviève)

Mme FABREGA Aurélie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2021 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

● Commande à :

. **MP2I de CHALIGNY 54 230**, pour une étude, en partenariat avec le Conseil Départemental 54, sur l'aménagement de la Route Départementale 4 devant le Collège afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école primaire et du Collège pour un montant total TTC de 1284,00 euros.

. **LA RELIURE DU LIMOUSIN de MALEMORT 19 360**, pour la commande de reliure des registres communaux (état civil, délibérations et arrêtés) pour un montant TTC de 388,93 euros.

ORDRE DU JOUR

– **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

5.3 - Désignation des représentants

. **DCM 2021.02.01 - Désignation d'un nouveau correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal**

- **FINANCES LOCALES :**

7.1 – Décisions Budgétaires

- . DCM 2021.02.02 - Adoption du Compte Administratif 2020 du Service Assainissement
- . DCM 2021.02.03 - Adoption du Compte de Gestion 2020 du Receveur du Service Assainissement
- . DCM 2021.02.04 - Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget principal
- . DCM 2021.02.05 - Adoption du Compte de Gestion 2020 du Receveur – Budget principal
- . DCM 2021.02.06 - Affectation du résultat 2020 – Budget Principal

DCM 2021.02.01– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Désignation d'un nouveau correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 2 Juin 2020, le conseil Municipal avait désigné Mr Jean-Claude OLLICHON, correspondant défense de la Commune de Colombey-les-Belles. Ce dernier exerçant déjà des fonctions auprès d'une Association d'anciens combattants ne désire plus exercer cette mission.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets pour nommer un autre Conseiller en remplacement de Mr OLLICHON.

Monsieur NAVARRE Gaëtan se présente au poste de correspondant défense. Le Conseil municipal, après appel de candidatures,

- PROCEDE, à mains levées, à la désignation d'un nouveau correspondant défense parmi les élus du Conseil municipal.

Mr NAVARRE Gaëtan est désigné à l'unanimité, correspondant défense de la Commune de Colombey-les-Belles en lieu et place de Mr Jean-Claude OLLICHON.

DCM 2021.02.02 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2020 du Service Assainissement.

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Service Assainissement exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Gérard WECKERING.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Service Assainissement.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 57 069,28 € en recettes et à celle de 60 576,63 € en dépenses, laissant ainsi un déficit de 3 507,35 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (3 039,66 €) laisse apparaître un déficit de fonctionnement de clôture de 467,69 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 34 087,20 € en recettes et à celle de 42 673,96 € en dépenses, laissant ainsi un déficit d'investissement de 8 586,76 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (25 502,46 €) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 16 915,70 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,
- APPROUVE le Compte Administratif 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2021.02.03 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2020 du Receveur du Service Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du Service Assainissement de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Service Assainissement pour le même exercice.

DCM 2021.02.04 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget principal

En application des dispositions des articles L1612-12 et 2121-31 du code général des Collectivités territoriales, Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du C.G.C.T, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de Mr Gérard WECKERING.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la Commune de Colombey-les-Belles.

Il s'élève à la section de fonctionnement à la somme de 1 041 757,83 € en recettes et à celle de 870 897,96 € en dépenses, laissant ainsi un excédent de 170 859,87 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (**84 251,29 €**) laisse apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 255 111,16 €.

A la section d'investissement, il s'élève à la somme de 412 734,88 € en recettes et à celle de 344 208,49 € en dépenses, laissant ainsi un excédent d'investissement de 68 526,39 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (**5 313,70 €**) laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de 73 840,09 €.

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 129 148,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, conforme au Compte Administratif pour le même exercice,

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DCM 2021.02.05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Adoption du Compte de Gestion 2020 du Receveur – Budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune de Colombey-les-Belles,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DCM 2021.02.06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Affectation du résultat 2020 – Budget Principal

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de la Commune.

Considérant les dépenses à courir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte Administratif 2020 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 255 111,16 €
- un excédent de la section d'investissement de 73 840,09 €
- un déficit des restes à réaliser de 129 148,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 (Investissement) – Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 55 308,00 € et au compte 002- Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 199 803,16 €.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	Par procuration Mme MOREAU
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian		CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent		ROBERT Sandrine	
NAVARRE Gaëtan		CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude			